

L'honorable M. FARRELL: Je me suis pairé avec l'honorable représentant d'Antigonish (l'honorable M. Girroir). Si j'avais voté, j'aurais voté pour l'amendement.

Le très honorable M. GRAHAM: L'honorable chef de ce côté de la Chambre est allé passer quelque part la fin de semaine. Pour profiter du service des trains sur les voies de raccordement, il a dû nous quitter à trois heures et demie. Je ne lui ai pas demandé comment il aurait voté s'il avait été présent.

La motion est agréée et le bill est lu pour la troisième fois, et il est adopté.

## MARINE MARCHANDE DU CANADA

### ETUDE DU BILL EN COMITÉ

Sur la proposition de l'honorable M. Tanner, le Sénat se forme en comité pour étudier le bill 97 intitulé: Loi modifiant la Loi de la marine marchande au Canada.

L'honorable M. Webster préside.

L'honorable M. TANNER: L'honorable chef de l'autre côté (l'honorable M. Dandurand) désire que cet ordre du jour soit réservé jusqu'à mardi prochain.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Il ne m'en a rien dit.

L'honorable M. TANNER: Puis-je expliquer, M. le président, que l'honorable chef de l'autre côté de la Chambre m'a demandé de faire renvoyer à mardi prochain cet article de l'ordre du jour. J'y ai consenti.

Le très honorable M. GRAHAM: Qui siège ici est le chef.

L'honorable M. TANNER: Je suis prêt à procéder, si mon très honorable ami de l'autre côté le désire.

Le très honorable M. GRAHAM: Si par suite d'une entente avec l'honorable chef de ce côté de la Chambre, mon honorable collègue de la droite a consenti à renvoyer l'étude du bill à mardi prochain, je crois qu'il fait mieux de faire une proposition dans ce sens.

L'honorable M. TANNER: C'est ce qu'il m'a demandé et j'y ai consenti. Je propose que le comité lève sa séance, fasse rapport sur l'état de la question et demande la permission de siéger de nouveau.

La motion est adoptée et rapport est fait sur l'état de la question.

## LE PROJET DE BEAUHARNOIS

### AVIS DE MOTION

Sur la motion d'ajournement:

L'honorable G.-D. ROBERTSON: Honnables collègues, bien que nous ayons épuisé

l'ordre du jour, me permettez-vous de dire quelques mots au sujet des remarques de l'honorable sénateur qui, au début de la séance, souleva une question personnelle de privilège et suggéra la nomination d'un comité pour faire enquête sur certaines affaires concernant un membre de cette Chambre? Je n'ai pu étudier la question dans ses détails, mais je crois que d'après les règles du Sénat, une motion de la nature mentionnée doit être précédée de deux jours d'avis, et cette règle n'a pas été suivie.

Le Sénat, à la requête de la Chambre des Communes, a donné à l'honorable sénateur (l'honorable M. McDougald), et à deux autres de nos collègues, la permission de comparaître devant un comité des Communes qui siège depuis plusieurs jours, sinon depuis plusieurs semaines, pour s'enquérir de certains faits. Le comité siège encore; il tient même une séance en ce moment. Malgré le consentement du Sénat, l'honorable sénateur (l'honorable M. McDougald) a cru bon de refuser, suivant l'avis de son avocat, l'invitation de comparaître devant le comité.

Il est juste de reconnaître qu'un membre du Sénat, de quelque côté de la Chambre qu'il siège, ne perd aucun de ses droits par le fait que, temporairement, des soupçons peuvent planer sur lui. Il avait parfaitement le droit d'accepter ou de refuser l'invitation qu'on lui avait faite de comparaître devant le comité de l'autre Chambre. Il a préféré refuser cette invitation, et il demande à cette Chambre de nommer un comité pour s'enquérir de certains faits au sujet desquels il a refusé de rendre témoignage devant le comité des Communes.

Je suis d'avis que si ce comité doit être formé, il le devrait être à la suite d'une motion présentée par l'honorable sénateur qui nous a fait une déclaration, parce que ses droits comme membre de cette Chambre ne sont aucunement diminués. Par conséquent, il serait parfaitement régulier—et c'est l'objet de mes remarques—qu'il donnât à cette Chambre avis de la motion qu'il a l'intention de soumettre. Si tel avis est donné, le Sénat pourra donner à la motion toute l'attention voulue, lorsqu'elle lui sera soumise suivant la procédure régulière. N'appartenant pas à la profession légale, j'ai pu ne pas bien saisir toute la situation, mais tout membre de cette profession est libre de corriger mes remarques, à son gré.

D'après l'expérience que j'ai acquise durant les quelques années où j'ai siégé dans cette Chambre et la connaissance que je puis avoir de nos règlements, il me semble que si l'honorable sénateur qui a soulevé la question